

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-102

USAGES	p1	Récréation publique	*						
	p2	Institutions publiques		*					
	r1	Récréation extensive			*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*				
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1				
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2				
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)							
	Largeur minimum (m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6	6			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3	3	3			
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6			
		Arrière minimum (m)	7,6	7,6	7,6			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,18	0,18	0,18			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,30	0,30	0,30			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 237 Stationnement	*	*				
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 23	*	*	*			
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	*	*	*			
		(3)	(3)	(3)			
	(1) p2d établissements culturels ou sportifs et p2e 01 affaires publiques et services communautaires						
(2) r1a activités nautiques; r1b 09.1 09.1 terrain de camping nature sans caravanning (véhicules de camping)							
(3) L'aménagement d'un espace de stationnement en commun pour desservir plus d'un usage est permis. Cet espace doit être situé dans un rayon maximum de 1000 m de l'usage qu'il dessert.							
Article 234 Territoire d'intérêt faunique et floristique							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE P-104

USAGES	p1	Récreation publique	*						
	p2	Institutions publiques		*					
	p3	Services publics			*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*				
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1				
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2				
		Largeur minimum (m)							
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)								
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)							
	Largeur minimum (m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6	6			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3	3	3			
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6			
		Arrière minimum (m)	7,6	7,6	7,6			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,18	0,18	0,18			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,30	0,30	0,30			

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(1) p3b 04 parc d'éoliennes, p3d les équipements de télécommunication					
		(2) p2d .tabissement culturel et sportif, p2e 03 centre d'information touristique					
	Article 234 Territoire d'intérêt faunique et floristique						

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-106

USAGES	p1	Récréation publique	*						
	r1	Récréation extensive		*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								
TERRAIN		Superficie minimum (m ²)							
		Profondeur minimum (m)							
		Largeur minimum (m)							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3	3					
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6					
		Arrière minimum (m)	7,6	7,6					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,18	0,18					
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,30	0,30						
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(2)	(2)					
		(1) r1a activités nautiques							
		(2) L'aménagement d'un espace de stationnement en commun pour desservir plus d'un usage est permis. Cet espace doit être situé dans un rayon maximum de 500 m de l'usage qu'il dessert.							
		Article 234 Territoire d'intérêt faunique et floristique							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-108

USAGES	p1	Récréation publique	*											
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*											
		Jumelée												
		Contiguë												
		Hauteur minimum	(étage)											
		Hauteur maximum	(étage)											
		Largeur minimum	(m)											
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)											
	Nombre de logement par bâtiment, maximum													

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)											
	Profondeur minimum	(m)											
	Largeur minimum	(m)											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)											
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)											
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)											
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)											
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)											
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)											
		Arrière minimum	(m)											
			Rapport bâti / terrain, maximum	(%)										
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES													
	(1) p1a 06 Conservation												
	Article 234 Territoire d'intérêt faunique et floristique												

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-110

USAGES	p1	Récréation publique	*								
	r1	Récréation extensive		*							
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*							
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur minimum (étage)	1	1							
		Hauteur maximum (étage)	2	2							
		Largeur minimum (m)									
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)										
	Nombre de logement par bâtiment, maximum										

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)							
	Largeur minimum (m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3	3				
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6				
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6				
		Arrière minimum (m)	7,6	7,6				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,18	0,18				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,30	0,30				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)				
	(1) r1a activités nautiques						
	(2) L'aménagement d'un espace de stationnement en commun pour desservir plus d'un usage est permis. Cet espace doit être situé dans un rayon maximum de 500 m de l'usage qu'il dessert.						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-112

USAGES	p3	Services publics	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)								
	Largeur minimum (m)								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3						
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6						
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6						
		Arrière minimum (m)	7,6						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,10						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,10						
	DISPOSITIONS SPÉCIALES			(2)					
(1) p3b 02 Station d'épuration des eaux									
(2) L'aménagement d'un espace de stationnement en commun pour desservir plus d'un usage est permis. Cet espace doit être situé dans un rayon maximum de 500 m de l'usage qu'il dessert.									

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE P-114

USAGES	STRUCTURE	p1	Récréation publique	*						
		p2	Institutions publiques		*					
		p3	Services publics			*				
		r1	Récréation extensive				*			
BÂTIMENT PRINCIPAL										

TERRAIN	STRUCTURE	Superficie minimum (m ²)								
		Profondeur minimum (m)								
		Largeur minimum (m)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6	6				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3	3	3				
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6				
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6				
		Arrière minimum (m)	7,6	7,6	7,6				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,06	0,06	0,06				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,10	0,10	0,10				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)				
	(1) L'aménagement d'un espace de stationnement en commun pour desservir plus d'un usage est permis. Cet espace doit être situé dans un rayon maximum de 500 m de l'usage qu'il dessert.								
	(2) p2d établissements culturels ou sportifs, p2e 01 centre communautaire								
	(3) p3b 04 parc d'éoliennes, p3d les équipements de télécommunication								
(4) r1c activités récréatives consommatrices d'espace									
Article 234 Territoire d'intérêt faunique et floristique									

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-118

USAGES	p1	Récréation publique	*										
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*										
		Jumelée											
		Contiguë											
		Hauteur minimum	(étage)										
		Hauteur maximum	(étage)										
		Largeur minimum	(m)										
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)										
	Nombre de logement par bâtiment, maximum												

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)											
	Profondeur minimum	(m)											
	Largeur minimum	(m)											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)											
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)											
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)											
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)											
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)											
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)											
		Arrière minimum	(m)											
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)											
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES													
	(1) p1a 06 conservation												

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-120

USAGES		p1	Récréation publique	*								
		p2	Institutions publiques		*							
		r1	Récréation extensive			*						
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
		(2) (3)										
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*						
		Jumelée										
		Contiguë										
	Hauteur minimum (étage)		1	1	1							
	Hauteur maximum (étage)		2	2	2							
	Largeur minimum (m)											
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)											
Nombre de logement par bâtiment, maximum												
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)											
	Profondeur minimum (m)											
	Largeur minimum (m)											
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6	6							
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3	3	3							
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6							
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6							
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6							
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6							
		Arrière minimum (m)	7,6	7,6	7,6							
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,18	0,18	0,18						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,30	0,30	0,30						
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)	(1)	(1)							
	(1) L'aménagement d'un espace de stationnement en commun pour desservir plus d'un usage est permis. Cet espace doit être situé dans un rayon maximum de 500 m de l'usage qu'il dessert.											
	(2) p2d établissements culturels ou sportifs, p2e 01 centre communautaire											
	(3) r1a activités nautiques, r1c activités récréatives consommatrices d'espace											

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE

P-122

USAGES	p1	Récréation publique	*						
	r1	Récréation extensive		*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
					(1)				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)								
	Largeur minimum (m)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3	3					
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6					
		Arrière minimum (m)	7,6	7,6					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,18	0,18					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,30	0,30					

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(2)	(2)					
	(1) r1a activités nautiques								
	(2) L'aménagement d'un espace de stationnement en commun pour desservir plus d'un usage est permis. Cet espace doit être situé dans un rayon maximum de 500 m de l'usage qu'il dessert.								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-124

USAGES	p1	Récréation publique	*							
	r1	Récréation extensive		*						
	BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*					
			Jumelée							
Contiguë										
		Hauteur minimum (étage)	1	1						
		Hauteur maximum (étage)	2	2						
		Largeur minimum (m)								
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)								
	Nombre de logement par bâtiment, maximum									
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)									
	Profondeur minimum (m)									
	Largeur minimum (m)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	9	9						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	4,5	4,5						
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	4	4						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4	4						
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	2	2						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	2	2						
		Arrière minimum (m)	10	10						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,06	0,06						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,10	0,10						
DISPOSITIONS SPÉCIALES										

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE

P-126

USAGES	p1	Récréation publique	*								
	p2	Institutions publiques		*							
	p3	Services publiques			*						
	r1	Récréation extensive				*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
					(3) (4)	(1)					
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
						(2)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*					
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1					
		Hauteur maximum (étage)	2	3	2	2					
		Largeur minimum (m)									
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)									
	Nombre de logement par bâtiment, maximum										

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		600						
	Profondeur minimum (m)		30						
	Largeur minimum (m)		20						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	5	5	5	5			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	2,5	2,5	2,5	2,5			
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	4	4	4	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4	4	4	4			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3	3	3	3			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3	3	3	3			
		Arrière minimum (m)	8	8	8	8			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,06	0,18	0,30	0,30			
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,10	0,30	0,50	0,50				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 19	*	*	*	*				
	(1) p3b 04 parc d'éoliennes, p3d les équipements de télécommunication								
	(2) r1a activités nautiques								
	(3) Les usages d'envergure régionale et intermunicipale: p2b 03, 04, 06, 07; p2c 01; 02; p2e 04; p2f.								
	(4) Établissements à caractère religieux p2a								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-206

USAGES	p1	Récréation publique		*					
	p3	Services publics			*				
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
			(2)	(1)					
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE								
	Isolée			*					
	Jumelée								
	Contiguë								
	Hauteur minimum	(étage)		1					
	Hauteur maximum	(étage)	1	1					
	Largeur minimum	(m)							
Superficie d'implantation, minimum	(m ²)								
Nombre de logement par bâtiment, maximum									

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)						
	Largeur minimum	(m)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)					
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)					
		Arrière minimum	(m)					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)		0,06			
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)		0,10				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1) p3b 04 parc d'éoliennes, p3d les équipements de télécommunication						
	(2) p1b les infrastructures récréatives de type linéaire						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-306

USAGES	p3	Services publics	*								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*								
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur minimum	(étage)	1							
		Hauteur maximum	(étage)	2							
		Largeur minimum	(m)	10							
Superficie d'implantation, minimum		(m ²)									
Nombre de logement par bâtiment, maximum											

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	880							
	Profondeur minimum	(m)	40							
	Largeur minimum	(m)	20							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	4						
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4						
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4						
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2						
		Arrière minimum	(m)	10						
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,20						
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,30							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 228 Tours et antennes de télécommunication		*							
	(1) p3d les équipements de télécommunication, p3a 01 poste de pompier									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-308

USAGES	p3	Service public	*																	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée																		
		Jumelée																		
		Contiguë																		
		Hauteur minimum	(étage)																	
		Hauteur maximum	(étage)																	
		Largeur minimum	(m)																	
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)																	
	Nombre de logement par bâtiment, maximum																			
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)																		
	Profondeur minimum	(m)																		
	Largeur minimum	(m)																		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)																	
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)																	
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)																	
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)																	
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)																	
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)																	
		Arrière minimum	(m)																	
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)																	
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)																	
DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
		(1) p3b 06.1 Bassin de rétention																		

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-310

USAGES	p1	Récréation publique	*											
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée												
		Jumelée												
		Contiguë												
		Hauteur minimum	(étage)											
		Hauteur maximum	(étage)											
		Largeur minimum	(m)											
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)											
	Nombre de logement par bâtiment, maximum													

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)											
	Profondeur minimum	(m)											
	Largeur minimum	(m)											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)										
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)										
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)										
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)										
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)										
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)										
		Arrière minimum	(m)										
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)										
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES													
	(1) p1a 06 conservation												

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-312

USAGES	p1	Récréation publique	*					
	p2	Institutions publiques		*				
	p3	Services publics			*			
	r1	Récréation extensive				*		
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
						(2)		
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
				(1)		(3)		

TERRAIN	STRUCTURE	Isolée						
	Jumelée							
	Contiguë							
BÂTIMENT PRINCIPAL	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	1		
	Hauteur maximum	(étage)	1	1	1	1		
	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Superficie minimum	(m ²)					
		Profondeur minimum	(m)					
		Largeur minimum	(m)					
		Avant minimum	(m)					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)					
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)					
Arrière minimum	(m)							
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,06	0,06	0,06	0,06	
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,10	0,10	0,10	0,10	

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
		(1) p2d établissements culturels ou sportifs, p2e 01 centre communautaire						
		(2) p3a 03 prison, pénitencier et centre de détention, p3a 04 manège militaire, p3a 05 base et autres installations militaires; p3b 04 parc d'éoliennes; p3d les équipements de télécommunication						
	(3) r1c activités récréatives consommatrices d'espace							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-318

USAGES	p1	Récréation publique	*								
	r1	Récréation extensive		*							
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*						
		Jumelée									
		Contiguë									
			Hauteur minimum (étage)	1	1						
			Hauteur maximum (étage)	2	2						
			Largeur minimum (m)								
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)									
		Nombre de logement par bâtiment, maximum									
			(1)								
TERRAIN		Superficie minimum (m ²)									
		Profondeur minimum (m)									
		Largeur minimum (m)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6							
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3	3							
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6							
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6							
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6							
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6							
		Arrière minimum (m)	7,6	7,6							
			Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,06	0,06						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,10	0,10							
	DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(1) p1a Les aménagements destinés à la détente et aux loisirs									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE P-401

USAGES	p1	Récréation publique	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum	(étage)						
		Hauteur maximum	(étage)						
		Largeur minimum	(m)						
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)						
		Nombre de logement par bâtiment, maximum							

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)						
	Largeur minimum	(m)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)					
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)					
		Arrière minimum	(m)					
			Rapport bâti / terrain, maximum	(%)				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)					

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
		(1) p1a 06 conservation						
		Article 234 Territoire d'intérêt faunique et floristique						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-404

USAGES	p2	Institution publique	*								
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
			(1)								
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*								
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur minimum	(étage)	1							
		Hauteur maximum	(étage)	3							
		Largeur minimum	(m)								
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)									
	Nombre de logement par bâtiment, maximum										

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)								
	Profondeur minimum	(m)								
	Largeur minimum	(m)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)								
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)								
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)								
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)								
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)								
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)								
		Arrière minimum	(m)								
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)								
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
	(1) les usages d'envergure régionale et intermunicipale p2b 03, 04, 06, 07; p2c 01, 02; p2e 04; p2f										

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-426

USAGES	p1	Récréation publique	*							
	r1a	Récréation extensive		*						
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
				(1)						

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*				
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)		1	1				
		Hauteur maximum (étage)		2	2				
		Largeur minimum (m)							
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)								
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)								
	Largeur minimum (m)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		6	6				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3	3				
		Latérale sans ouverture, minimum (m)		6	6				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		6	6				
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)		6	6				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		6	6				
		Arrière minimum (m)		7,6	7,6				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,06	0,06				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,10	0,10				

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
	(1) r1a activités nautiques								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-456

USAGES	p1	Récréation publique	*								
	p2	Institutions publiques		*							
	r1	Récréation extensive			*						
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
					(1)	(2)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*						
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur minimum (étage)		1	1						
		Hauteur maximum (étage)		1	2						
		Largeur minimum (m)									
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)									
	Nombre de logement par bâtiment, maximum										

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)								
	Largeur minimum (m)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		6,0	6,0					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,75	3,75					
		Latérale sans ouverture, minimum (m)		6	6					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		6	6					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)		6	6					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		6	6					
		Arrière minimum (m)		2	2					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,15	0,15					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,15	0,15					

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(1) p2d établissements culturels ou sportifs, p2e affaires publiques et services communautaires								
		(2) r1c activités récréatives consommatrices d'espace								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-458

USAGES	p2	Institutions publiques	*							
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
			(1)							
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*						
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)		1						
		Hauteur maximum (étage)		2						
		Largeur minimum (m)								
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)									
	Nombre de logement par bâtiment, maximum									

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)								
	Largeur minimum (m)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		9,1						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		4,55						
		Latérale sans ouverture, minimum (m)		6						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		6						
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)		6						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		6						
		Arrière minimum (m)		7,6						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,20						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,30						

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
	(1) les usages d'envergure régionale et intermunicipale p2b 03, 04, 06, 07; p2c 01, 02; p2e 04; p2f								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE

P-466

USAGES		p1	Récréation publique	*								
		p2	Institutions publiques		*							
		r1	Récréation extensive			*						
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
						(1)	(2)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*						
		Jumelée										
		Contiguë										
	Hauteur minimum (étage)		1	1								
	Hauteur maximum (étage)		1	1								
	Nombre de logement par bâtiment, maximum											

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)							
	Largeur minimum (m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)						
		Latérale sans ouverture, minimum (m)						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)						
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)						
		Arrière minimum (m)						
	Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,06	0,06				
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,10	0,10				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1) p2d établissements culturels ou sportifs, p2e 01 centre communautaire						
	(2) r1c activités récréatives consommatrices d'espace						

USAGES	STRUCTURE	p1	Récréation publique	*						
		p3	Services publics		*					
		r1	Récréation extensive			*				
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
						(1)				
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
		BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée						
Jumelée										
Contiguë										
	Hauteur minimum (étage)		1	1						
	Hauteur maximum (étage)		1	1						
	Largeur minimum (m)									
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)									
	Nombre de logement par bâtiment, maximum									
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)									
	Profondeur minimum (m)									
	Largeur minimum (m)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)								
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)								
		Latérale sans ouverture, minimum (m)								
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)								
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)								
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)								
		Arrière minimum (m)								
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,06	0,06						
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,10	0,10							
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) p3a 03 prison, pénitencier, centre de détention, p3a 04 manège militaire, p3a 05 base et autres installations militaires;									
	p3b 04 parc d'éoliennes; p3d les équipements de télécommunication									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-474

USAGES	p2	Institutions publiques	*							
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
			(1) (2)							
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*						
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)		1						
		Hauteur maximum (étage)		2						
		Largeur minimum (m)								
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)									
	Nombre de logement par bâtiment, maximum									

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)								
	Largeur minimum (m)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		6					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3					
		Latérale sans ouverture, minimum (m)		6					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		6					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)		6					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		6					
		Arrière minimum (m)		7,6					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,20					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,40					

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
	(1) Les usages d'envergure régionale et intermunicipale p2b 03, p2b 04, p2b 06, p2b 07; p2c 01, 02; p2e 04; p2f									
	(2) Établissements à caractère religieux p2a									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE P-512

USAGES	p1	Récréation publique	*						
	r1	Récréation extensive		*					
	h4	Habitation collective			*				
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*			
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)		1	1	3			
		Hauteur maximum (étage)		2	2	5			
		Largeur minimum (m)				10			
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)				200				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)				3000				
	Profondeur minimum (m)				30				
	Largeur minimum (m)				100				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		9,1	9,1	9,1			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		4,55	4,55	4,55			
		Latérale sans ouverture, minimum (m)		6	6	6			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		6	6	6			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)		6	6	6			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		6	6	6			
		Arrière minimum (m)		7,6	7,6	7,6			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,18	0,18	0,60			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,30	0,30	0,75			
	DISPOSITIONS SPÉCIALES								
		(1) r1a activités nautiques							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-518

USAGES	p1	Récréation publique	*						
	r1a	Récréation extensive		*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)							
	Largeur minimum (m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3					
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6					
		Arrière minimum (m)	7,6					
			Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,06				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,10					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1) r1a activités nautiques						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE P-524

USAGES	p1	Récréation publique		*								
	r1	Récréation extensive			*							
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
						(1)						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*								
		Jumelée										
		Contiguë										
		Hauteur minimum	(étage)	1								
		Hauteur maximum	(étage)	2								
		Largeur minimum	(m)									
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)										
	Nombre de logement par bâtiment, maximum											
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)										
	Profondeur minimum	(m)										
	Largeur minimum	(m)										
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7,5								
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,75								
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4								
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4								
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2								
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2								
		Arrière minimum	(m)	12								
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,06								
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,10								
DISPOSITIONS SPÉCIALES												
		(1) r1a activités nautiques										

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-536

USAGES	p3	Service publique	*					
	p1	Récréation publique		*				
	r1	Récréation extensive			*			
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
				(1)				
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*			
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum	(étage)	1	1	1		
		Hauteur maximum	(étage)	1	1	1		
		Largeur minimum	(m)					
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum							

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)						
	Largeur minimum	(m)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6	6		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3	3	3		
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6		
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6		
		Arrière minimum	(m)	7,6	7,6	7,6		
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,18	0,18	0,18		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,30	0,30	0,30		

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1) p3a 03 prison, pénitencier, centre de détention, p3a 04 manège militaire, p3a 05 base et autres installations militaires; p3b 04 parc d'éoliennes, p3d les équipements de télécommunication						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE

P-538

USAGES	p2	Institutions publiques	*							
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	1							
		Hauteur maximum (étage)	2							
		Largeur minimum (m)								
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)									
	Nombre de logement par bâtiment, maximum									

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)								
	Largeur minimum (m)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7,5							
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,75							
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	7,5							
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	7,5							
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	7,5							
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	7,5							
		Arrière minimum (m)	7,5							
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,18							
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,30							

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
	(1) p2b 01 établissement d'enseignement préscolaire et primaire, p2b 02 établissement d'enseignement secondaire général ou professionnel									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-614

USAGES	p2	Institutions publiques	*					
	p1	Récréation publique		*				
	p2	Institutions publiques			*			
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			(2)					
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
						(1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*			
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum	(étage)	1	1	1		
		Hauteur maximum	(étage)	5	2	2		
		Largeur minimum	(m)	50	30	30		
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum							

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)						
	Largeur minimum	(m)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	18	10		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	9	9	9		
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	20	20	20		
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	20	20	20		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	10	10	15		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	10	10	15		
		Arrière minimum	(m)	20	20	15		
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)					
Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)							

DISPOSITIONS SPECIALES	Règlement no. 2012-00, Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA, section 38		*	*	*			
	Article 102.1		*	*	*			
	(1) p2d établissements culturels ou sportifs, p2e 01 centre communautaire							
	(2) Les usages d'envergure régionale et intermunicipale p2b 03, p2b 04, p2b 06, p2b 07; p2c 01, p2c 02; p2e 04; p2f							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-622

USAGES	p1	Récréation publique	*							
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1						
		Hauteur maximum	(étage)	2						
		Largeur minimum	(m)							
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)								
	Nombre de logement par bâtiment, maximum									

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)							
	Profondeur minimum	(m)							
	Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3					
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6					
		Arrière minimum	(m)	7,6					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,06					
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,10						

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-630

USAGES	p2	Institutions publiques	*								
	p1	Récréation publique		*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*						
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur minimum (m)				1					
		Hauteur maximum (étages)				2					
		Largeur minimum (m)									
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)										
	Nombre de logement par bâtiment, maximum										

ABROGÉE

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)							
	Largeur minimum (m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)			6			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)			3			
		Latérale sans ouverture, minimum (m)			6			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)			6			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)			6			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)			6			
		Arrière minimum (m)			7,6			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)			0,06			
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)			0,10				

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
	(1) p2b 03 établissement d'enseignement collégial ou universitaire; 04 établissement spécialisé de formation postsecondaire ou post-collégiale; 05 internat et pensionnat; 06 site extérieur de démonstration utilisé à des fins d'enseignement appliqué; 07 site extérieur d'entraînement opérationnel; p2c 01 01 centre hospitalier, centre d'hébergement et centre de réadaptation; 02 Centre local de services communautaires (CLSC); p2e 04 palais de justice, bureau de publicité des droits et services connexes; p2f 02 bureau gouvernemental de plus de 3000 m ²							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-632

USAGES	p1	Récréation publique	*						
	p2	Institutions publiques		*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)			1				
		Hauteur maximum (étage)			3				
		Largeur minimum (m)							
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)								
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)							
	Largeur minimum (m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)			6					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)			3,65					
		Latérale sans ouverture, minimum (m)			6					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)			6					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)			6					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)			6					
		Arrière minimum (m)			6					
			Rapport bâti / terrain, maximum (%)			0,25				
			Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)			0,45				

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
		(1) Les usages d'envergure régionale et intermunicipale p2b 03, p2b 04, p2b 06, p2b 07; p2c 01, 02; p2e 04; p2f							
		(2) Établissements à caractère religieux							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-640

USAGES	p1	Récréation publique	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	1							
		Hauteur maximum (étage)	2							
		Largeur minimum (m)								
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)								
	Nombre de logement par bâtiment, maximum									

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)								
	Largeur minimum (m)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3						
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6						
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6						
		Arrière minimum (m)	7,6						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,06						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,10						

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-650

USAGES	p1	Récréation publique	*							
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)								
	Profondeur minimum	(m)								
	Largeur minimum	(m)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3							
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6							
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6							
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6							
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6							
		Arrière minimum	(m)	7,6							
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,06							
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,10							

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-652

USAGES	p1	Récréation publique	*						
	r1	Récréation extensive		*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)							
	Largeur minimum (m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3					
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	4					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	2					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	2					
		Arrière minimum (m)	6					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,06					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,10					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1) r1a activités nautiques						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-724

USAGES	p1	Récréation publique	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	1							
		Hauteur maximum (étage)	2							
		Largeur minimum (m)								
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)								
	Nombre de logement par bâtiment, maximum									

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)								
	Largeur minimum (m)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3						
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6						
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6						
		Arrière minimum (m)	7,6						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,06						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,10						

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-732

USAGES	p3	Service publique	*						
	p1	Récréation publique		*					
	r1	Récréation extensive			*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*				
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1				
		Hauteur maximum (étage)	1	1	1				
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)							
	Largeur minimum (m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6	6			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3	3	3			
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6			
		Arrière minimum (m)	7,6	7,6	7,6			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,18	0,18	0,18			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,30	0,30	0,30			

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
	(1) p3a 03 prison, pénitencier, centre de détention, p3a 04 manège militaire, p3a 05 base et autres installations militaires; p3b 04 parc d'éoliennes, p3d les équipements de télécommunication							